

CAPTATION DE SPECTACLES ET MISE EN LIGNE DE VIDÉOS

Avec la crise sanitaire, certaines troupes nous ont fait part de leur volonté de partager avec leur public des vidéos de leurs spectacles, ou des projets pensés pour le médium vidéo. Voici quelques infos utiles :

POUR DIFFUSER LA CAPTATION D'UN SPECTACLE :

Pour jouer un texte, vous demandez l'autorisation de son auteur. C'est pareil pour une captation, vous **devez obtenir l'autorisation expresse de ses créateurs, « les auteurs de la captation », pour la diffuser.** Ces créateurs sont : les auteurs du texte (et éventuellement leur éditeur, parfois détenteurs des droits audiovisuels), le metteur en scène, le chorégraphe, le compositeur de la musique de scène, le réalisateur.

Le saviez-vous ? Comme pour les textes dramatiques, vous pouvez déposer vos mises en scène, vos chorégraphies et vos musiques de scène auprès de la SACD. Il vous suffit d'être inscrit auprès d'elle pour y déposer vos créations.

Si les auteurs sont inscrits à la SACD :

La SACD transmet vos coordonnées et votre demande à l'auteur. Il vous faudra ensuite traiter avec lui et vous mettre d'accord sur plusieurs points : l'étendue de la cession (accès libre/payant en ligne, DVD, projection etc.), sa durée (pendant combien de temps pouvez vous exploiter la captation), les territoires d'exploitation (la France, le monde entier), sa rémunération.

Indiquez à l'auteur dès le départ vos intentions sur ces différents points. La rémunération de l'auteur sera en effet proportionnelle au spectre de l'autorisation et aux résultats de l'exploitation (les recettes de e-billetterie pour accéder à la captation en ligne, la vente des DVD, les entrées lors des projections, etc.).

Plus d'infos : <https://www.sacd.fr/le-contrat-de-captation>

Dans le contexte actuel de fermeture des salles de spectacles en raison du Covid, et jusqu'au 30 juin 2021, la question financière est réglée pour la mise en ligne de captations :

Pour les diffusions gratuites : 150€/mois (ou 600€ pour 6 mois)

Pour la mise en ligne d'un spectacle avec billetterie, les tarifs habituels s'appliquent. La jauge retenue est le nombre de e-spectateurs.

Dans ces deux cas, après avoir obtenu les autorisations des auteurs de la captation : envoyez un mail à captation@sacd.fr, précisant que vous avez les autorisations des auteurs, si la diffusion sera gratuite ou payante, avec la date/la période concernée (pour les diffusions payantes : le nombre de spectateurs et votre numéro d'affiliation à la ligue, pour la remise).

Le service perception de la SCAD vous adressera ensuite la facture.

Plus d'infos : <https://www.sacd.fr/diffusion-temporaire-de-captation>

Si le texte que vous interprétez est libre de droit (écrit par un membre de la troupe qui ne l'a pas déposé à la SACD, ou par un auteur mort depuis plus de 70 ans), et que metteur en scène et réalisateurs sont bénévoles, il vous suffira de récupérer leur autorisation. Elle devra préciser les conditions de l'exploitation.

Si le texte que vous interprétez n'est pas libre de droit, mais que son auteur n'est pas représenté par la SACD, les conditions tarifaires négociées pour la période actuelle ne s'appliquent pas forcément. Il faudra vous mettre d'accord avec l'auteur/et ou l'éditeur du texte, sur les mêmes points qu'évoqué pour les auteurs SACD.

A la mise en ligne de la vidéo, pensez bien à mentionner les auteurs du texte, de la captation, les créateurs de la musique.

Pensez en amont à récupérer l'autorisation du droit à l'image des comédiens et acteurs. (modèle joint).

MISE EN LIGNE DE VIDÉOS SUR YOUTUBE :

L'algorithme de YouTube a été pensé pour reconnaître les extraits musicaux et vidéos dans les vidéos mises en ligne. Si vous utilisez à un moment un contenu vidéo ou audio protégé par son auteur, la plateforme risque de supprimer votre vidéo ou votre compte, ou dé-monétiser la vidéo. L'algorithme ne reconnaît pas les citations.

Le saviez-vous ? Vous pouvez déposer vos créations en ligne auprès de la SACD. Les droits inhérents à vos sketch YouTube seront protégés par la SACD.

Quand vous mettez une vidéo en ligne, pensez par simplicité à utiliser des sons et des images libres de droits. YouTube propose d'ailleurs une bibliothèque de sons que vous pouvez utiliser sans problèmes. Trouvez-en d'autres ici : www.codeur.com/blog/musique-libre-de-droit-vidéo/

Astuce : mettez votre vidéo en ligne quelques jours avant la diffusion prévue, en moins bonne qualité et sans la référencer. Vous pourrez ainsi réagir si certains contenus posent problème au site.

Pensez en amont à récupérer l'autorisation du droit à l'image des comédiens et acteurs. (modèle joint).

A la mise en ligne de la vidéo, créditez les auteurs, compositeurs, réalisateurs, etc. !